

	Max	Chef	A.T	Résident
				Mwami
-ELEVAGE: Amélioration du bétail et de la basse-cour. Amélioration des pâturages -				
-Réforme du bétail				
-Protection et fumure du sol (culture intensive)-Pisciculture (là où c'est possible)				
2. TRAVAUX PUBLICS- HYGIENE.	10	9	9	
-Entretien et amélioration des routes état et chefferie.				
-Création de pistes locales et entretien				
-Entretien des sources F.B.I. et autres				
-Entretien du centre Administratif				
-Entretien des immeubles et meubles chefferies				
-REGROUPEMENT DES POPULATIONS-NOMBRE				
Qualité du regroupement-Hygiène publique				
Salubrité des parcelles et des habitations				
Esthétique des parcelles et des habitations				
W.C.-fosses à fumiers-étables-haies vives.				
Pistes vers les sources etc. etc.				
III. DIVERS: 20 points:				
-Registre des instructions permanentes				
-Connaissance des instructions, de la législation de la coutume				
-Qualités personnelles (initiative, ponctualité, probité, autorité, sens de l'organisation, de l'économie, de l'efficacité, intérêt, activité et habileté en matière de surveillance des travaux techniques.	10	8	8	
-Indices de civilisation.				
Etude et travail personnel- culture-Habitation- Famille - Qualité des exemples donne - Tenue morale et intellectuelle				
Activité diverses en matière d'aide et protection de ses administrés, en matière d'information et d'éducation des indigènes	10	8	3	
Total sur.	100	82	82	
			T.B	

COTE :
SYNTHETIQUE:

Chef :	<i>Très-bon</i>
A.T. :	TRES BON.
R.R. :	

Avis de l'Agronome
Avis conforme. **12**.../10/54
[Signature]

Justification éventuelle du signalement donne par le Chef ou l'Administrateur de Territoire.

Justifié. le **11** ./10/1954
LE CHEF *Bisalinkumi*
[Signature]

Ruhengeri, le **12** ./10/1954.-
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.
M. POCHET, A.T.A. Ppl.-

	Max	Chef	A.T	Résident Mwami
-ELEVAGE: Amélioration du bétail et de la basse-cour. Amélioration des pâturages -				
-Réforme du bétail				
-Protection et fumure du sol (culture intensive)-Pisciculture (là où c'est possible)				
2. TRAVAUX PUBLICS- HYGIENE.	10	9	9	
-Entretien et amélioration des routes état et chefferie.				
-Création de pistes locales et entretien				
-Entretien des sources F.B.I. et autres				
-Entretien du centre Administratif				
-Entretien des immeubles et meubles chefferies				
-REGROUPEMENT DES POPULATIONS-NOMBRE				
Qualité du regroupement-Hygiène publique				
Salubrité des parcelles et des habitations				
Esthétique des parcelles et des habitations				
W.C.-fosses à fumiers-étables-haies vives.				
Pistes vers les sources etc. etc.				
III. DIVERS: 20 points:				
-Registre des instructions permanentes				
-Connaissance des instructions, de la législation de la coutume				
-Qualités personnelles (initiative, ponctualité, probité, autorité, sens de l'organisation, de l'économie, de l'efficacité, intérêt, activité et habileté en matière de surveillance des travaux techniques.	10	8	8	
-Indices de civilisation.				
Etude et travail personnel- culture-Habitation- Famille - Qualité des exemples donne - Tenue morale et intellectuelle				
Activité diverses en matière d'aide et protection de ses administrés, en matière d'information et d'éducation des indigènes	10	8	8	
Total sur.	100	82	82	
			1.3	

COTE SYNTHETIQUE: Chef :
A.T. : *ERES BON*
R.R. :

Avis de l'Agronome
Avis conforme. 12.../10/54

[Signature]

Justification éventuelle du signalement donne par le Chef ou l'Administrateur de Territoire.

Gatonde. le 11./10/1954
LE CHEF *Bisalinkuni*

Ruhengeri, le 12./10/1954.-
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.
M. POCHET, A.T.A. Ppl.-



Baudouin, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Voulant donner un témoignage de Notre bienveillance aux autorités indigènes du territoire du Ruanda-Urundi désignées ci-après;

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

ARTICLE 1. —

La Médaille de Bronze de l'Ordre royal du Lion est décernée à : MM... MUBASHANKWAYA, sous-chef, circonscription Bukonya, territoire Ruhengeri, résidence Ruanda (15.11.1951);...

ARTICLE 2. — Ils prendront rang dans l'Ordre à la date indiquée à la suite de leur nom.

ARTICLE 3. — Notre Ministre des Colonies, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 décembre 1954.

BAUDOUIIN.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,

A. BUISSERET.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

Au nom du directeur général :
Le chef de bureau ff. délégué,

R. MARTIN.